

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI le 9 mars 1948.

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit de dix-huit à douze membres, et qu'à cet égard soit suspendue l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

WALTER A. TUCKER.